



Entreprises, maîtrisez vos coûts énergétiques grâce à l'énergie solaire PV

Enerplan – 24 mars 2022

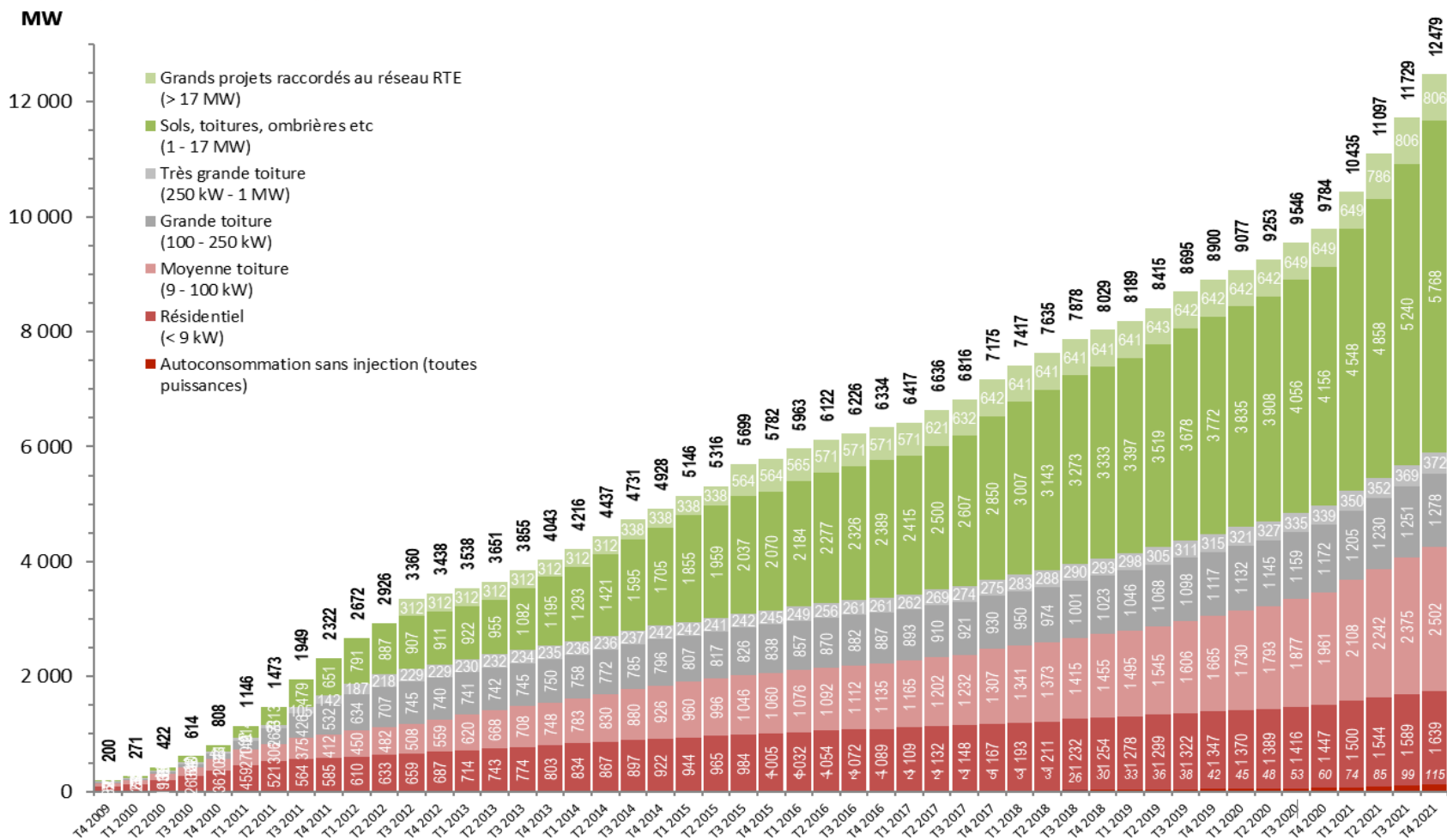


Enerplan - Syndicat des professionnels de l'énergie solaire

- **Créé en 1983, fédère des centaines de membres sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur, représentatif de la filière solaire en France (chaleur & électricité). TPE, PME, PMI, ETI et grands groupes: 1 adhérent = 1 voix délibérative**
- **Trois branches : Chaleur solaire , PV Bâtiment, PV Energie**
- **Deux missions principales :**
 - ✓ **Représenter et défendre les intérêts des professionnels**
 - ✓ **Animer, structurer et développer la filière solaire française**

Le marché solaire à fin 2021

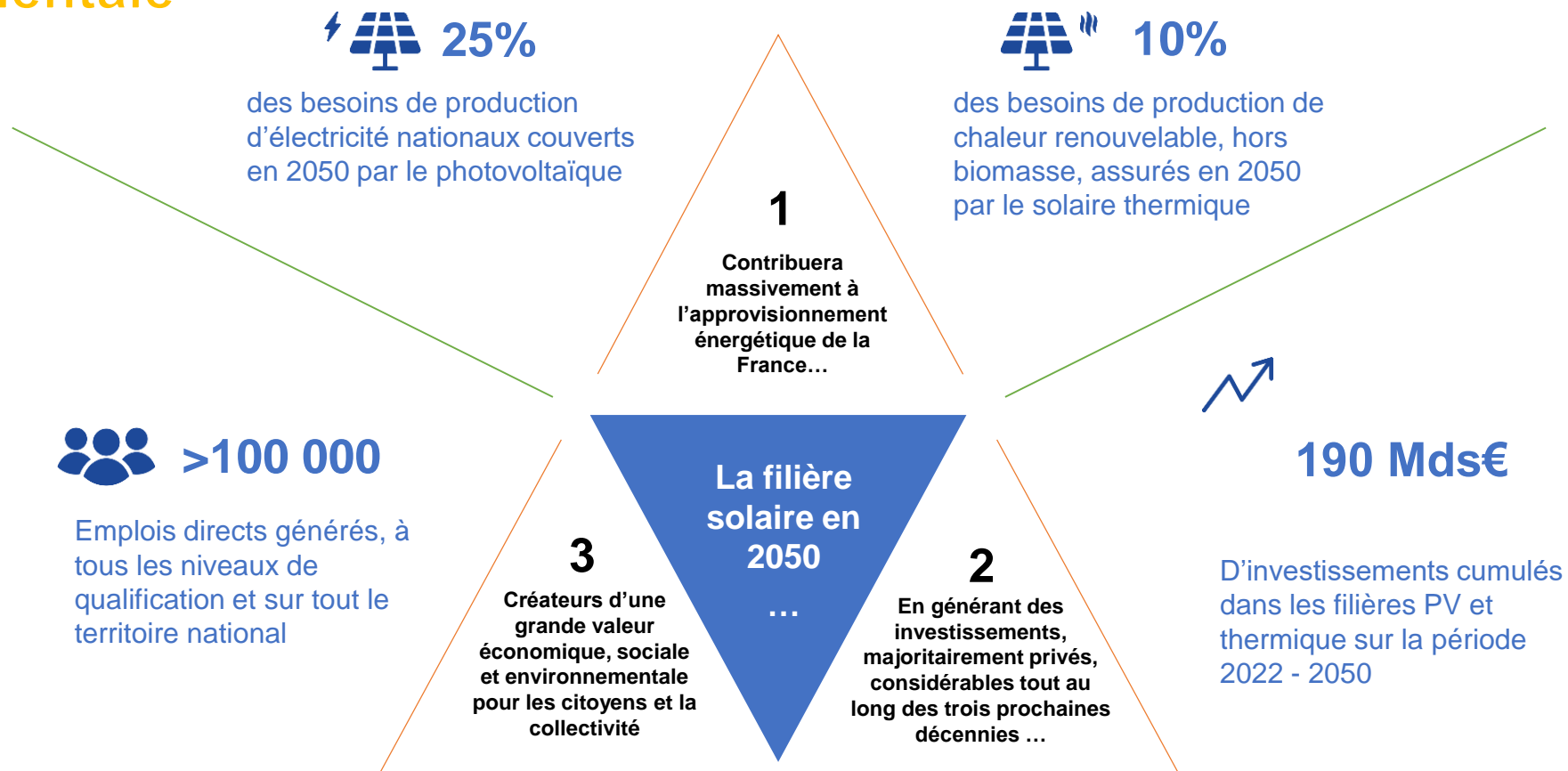
Cumul des raccordements par trimestre – France continentale (Enedis et RTE)



Sources :
 ENEDIS : statistiques trimestrielles - hors entreprises locales de distribution (*ELD) hors EDF SEI
 pour T4 2009 et T1 2010 : répartition par segment estimée sur la base des ratios observés à fin 2010
 RTE : bilans électriques mensuels depuis juillet 2012
 RTE/ENEDIS/ADEE/SER : Panorama des ENR / CGDD-SOeS : Tableau de bord



La filière solaire en 2050 contribuera massivement à l'approvisionnement énergétique de la France, en générant une grande valeur économique, sociale et environnementale





Un Plan d'urgence solaire dès 2022

⚡ Objectifs Photovoltaïques

Atteindre 10 GW/an d'ici 2025 (soit 12 TWh/an de production d'électricité solaire).

Cela représente une croissance du parc 2022-25 de 25 GW (30 TWh/an), soit 37 GW au total en 2025 (équivalent à l'objectif PPE 2028)

EN MW	STOCKS CENTRALES PRÊTES À CONSTRUIRE 31/12/21	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL 2022-2025
Autoconsommation	-	250	400	700	1000	1500	3600
Centrales <500kW / Guichet	1800	680	1100	1300	1600	2000	6000
Centrales >500kW / Appels d'Offres	4300	1900	2000	3000	4400	6500	15 900
TOTAL	6100	2830	3500	5000	7000	10 000	25 500

Pour rappel : une tranche nucléaire de 1 GW produit environ 7 TWh/an, et un réacteur nucléaire EPR 13 TWh/an.
Les importations de gaz russe représentent environ 100 TWh/an

Exécution du Plan d'urgence Solaire

Mobilisation des acteurs



Mobilisation de tout ce qui est prêt à construire immédiatement

- **Stock (6 GW prêts à construire – source file d'attente Enedis)**
- **Nécessité de résoudre le problème de l'explosion des coûts des matériaux et matières premières : donner la possibilité aux porteurs de projet lauréats d'Appel d'Offres de bénéficier du prix de marché et de compenser ainsi les surcoûts pendant une période de 6 à 12 mois, avant de signer avec EDF OA au tarif retenu.**

Mobilisation des projets rapides à construire : autoconsommation et toitures guichet

- **Autoconsommation à promouvoir** largement et à accélérer en ouvrant le régime simplifié de déclaration jusqu'à 50 kW (par installation) et en donnant une prime fixe pour les projets de 100 à 500 kW pendant les projets construits entre 2022 et 2023, remplaçant le régime d'appel d'offre. exemption TICFE en autoconsommation collective, Diminution de la TVA pour les installations des particuliers
- **Toitures via les guichets (avec tarif d'achat) : geler les tarifs jusqu'à fin 2023.**

Mobilisation foncière de tous les terrains, toitures, parking,... disponibles privés et publics : centrales > 500kW / AO

- **Besoin de 14.000 ha de surfaces entre 2022 et 2024**, dont 3.500 ha en 2022, 4.500 ha en 2023 et 6.000 ha en 2024 .
- **Système dérogatoire immédiat et jusqu'en 2025 raccourcissant toute la procédure de permis de construire à 1 an maximum, incluant les études d'impact et les enquêtes publiques**, et ce sous réserve de l'approbation du conseil municipal, avec une liste d'exclusion de terrains non éligibles à cette dérogation à définir.
- **Accélérer la mise à disposition du foncier de l'état avec une procédure d'urgence.**
- Incitation à la mobilisation des terrains des collectivités.



Incitations et modèles de développement :

➤ Guichet élargi à 500kWc

- vente totale
- Autoconsommation individuelle et collective
- Ombrières

➤ Appels d'offres PPE2

- Sol
- Bâtiment
- Autoconsommation

➤ CPPA et nouveaux modèles de tiers-investissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du **xxx** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article **D. 314-15 du code de l'énergie** et situées en métropole continentale

NOR:

La ministre de la transition écologique, et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 314-1 et R. 314-1 à R. 314-23 ;

Vu le décret n°2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L. 314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L.314-21 du code de l'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du **xxx** ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du **xxx**.

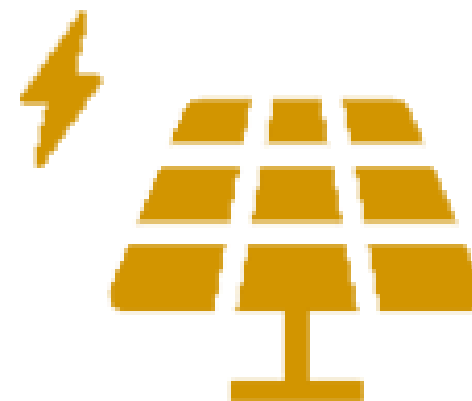
Arrêtent :



Incitations – actualités législatives et réglementaires

- **Décret tertiaire**
- **Artificialisation des sols**
- **IFER**

- **Loi énergie climat**
 - **Obligations pour les bâtiments neufs**
 - **Réfaction tarifaire**





ENERPLAN

Syndicat des
professionnels
de l'énergie
solaire



Merci de votre attention

David Gréau

Directeur général adjoint

david.greau@enerplan.asso.fr

06 78 29 54 98